

mais ils ont été peu à peu modifiés. Néanmoins, il est toujours plus ou moins avantageux à un étranger visitant un pays d'avoir un passeport et les personnes qui partent du Canada pour aller visiter l'étranger demandent habituellement des passeports. Quant à ce qui regarde les personnes venant au Canada je ne crois pas qu'on exige quoi que ce soit de ce genre.

M. CAMPBELL: Je comprends que, pour le moment, une personne ne peut aller en Angleterre sans passeport. Si elle n'en a pas, elle est susceptible d'être détenue à bord. L'an dernier, une dame de l'Ouest du Canada avait pris son billet pour partir sur un steamer, et terminé tous ses arrangements pour aller visiter l'Europe. A cette époque, elle ignorait qu'elle était obligée d'avoir un passeport, mais certaines difficultés sont survenues au sujet de la naturalisation de son mari, et cela lui a causé bien des ennuis. Elle a dû modifier son itinéraire et venir à Ottawa. Cela lui a coûté cher et elle a failli manquer son bateau. Arrivée en Angleterre, elle m'a écrit, me disant qu'à peine un tiers des passagers du navire avaient un passeport. Le commissaire du bord demandait les passeports de certains passagers, mais n'en demandait pas à d'autres. Néanmoins, les règlements du ministère canadien étaient que personne ne pouvait quitter le pays sans passeport. Il me semble que ce règlement devrait être strictement mis en vigueur ou complètement abrogé.

Le très hon. MACKENZIE KING: On m'informe que le règlement touchant les passeports est toujours en vigueur pour les personnes allant du Canada en Grande-Bretagne.

M. CAMPBELL: Le premier ministre croit-il qu'il soit bon de le laisser subsister? Il me semble que c'est un tracassier inutile, pour les gens qui vont en Angleterre, que de se procurer un passeport. Ce n'était pas nécessaire avant la guerre et ne devrait pas l'être actuellement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela ne dépend pas de notre Gouvernement. Le système a été maintenu à la demande du ministère britannique des Colonies. J'imagine que des difficultés sont survenues dans des ports de Grande-Bretagne et que le ministère a cru bon de maintenir le système des passeports. La suggestion de l'honorable député vient bien à propos. Il serait peut-être bon que nous fassions des représentations touchant la nécessité de maintenir le système des passeports.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. WOODSWORTH: Quelle est l'étendue des travaux du département des Affaires Extérieures?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils s'étendent à peu près à l'univers. Le ministère s'occupe de questions relatives à divers pays. Toute communication venant d'un gouvernement étranger ou se rattachant à des questions affectant d'autres pays, nous vient par le canal du ministère des Affaires Extérieures. Les communications nous arrivent par cet intermédiaire et sont ensuite renvoyées aux divers ministères intéressés. De même, les réponses envoyées, affectant le commerce et l'industrie ou toute autre affaire de ministère, quand elles revêtent la forme de communications devant aller aux archives, passent par le ministère des Affaires Extérieures. Il est impossible de préciser les sujets qui peuvent survenir, car il existe une variété infinie de questions. Toutes les dépêches pour ainsi dire qui arrivent au bureau du Gouverneur général, sauf celles qui sont adressées au premier ministre, passent par le ministère des Affaires Extérieures, pour aller aux divers gouvernements intéressés.

(L'article est adopté.)

Agriculture.—Application de la loi contre les fléaux et les insectes destructeurs.—Pour confirmer en permanence la nomination de l'entomologiste adjoint C. B. Hutchings et lui accorder les augmentations statutaires pour la période allant du 1er avril 1919 au 31 mars 1923, \$600.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi confirmer ici cette nomination?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette nomination a été faite il y a quelques années, mais par suite d'un oubli elle n'a pas été rendue permanente par un décret et le fonctionnaire n'a pas eu l'avantage de pouvoir toucher les augmentations prévues dans le classement. Le crédit a pour objet de le titulariser dans son emploi et de lui remettre le montant de son salaire auquel il aurait eu droit s'il l'avait été au temps où il devait l'être.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand le ministre a-t-il fait cette découverte?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le cas avait été prévu dans un crédit général; mais cela n'était pas réglementaire et la situation ne peut être régularisée.

(Le crédit est adopté.)

Police sanitaire des animaux.—Pour titulariser les inspecteurs O. Hall et W. F. McDougall et leur payer les augmentations annuelles qui leur sont dues depuis le 1er avril 1919, \$1,410.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce cas est semblable au précédent.